

## OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT

PAR



**de 283.333 de ses propres actions en vue de la réduction de son capital**

Présentée par



**TERMES DE L'OFFRE : 41 EUROS PAR ACTION ROUGIER**

**DUREE DE L'OFFRE : 20 JOURS CALENDAIRES**



Le présent communiqué est diffusé en application des dispositions des articles 231-27 1° et 2° et 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'«AMF»).

### AVIS IMPORTANT

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Rougier réunie le 29 juin 2012 ayant adopté la résolution relative à la réduction du capital par voie d'offre publique de rachat d'actions et le conseil d'administration du 3 juillet ayant décidé de la mettre en oeuvre, un avis d'offre de rachat est publié ce jour au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le journal d'annonces légales Le Courrier de l'Ouest.

L'offre publique de rachat au prix de 41 euros par action Rougier, déclarée conforme par l'AMF le 20 juin 2012, porte sur un maximum de 283.333 actions soit 20,28 % du capital au maximum et au minimum 14,35 % de droits de vote sur la base d'un nombre total de 1.396.771 actions et 1.974.188 droits de vote de la société au 30 avril 2012.

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, de Rougier, sont disponibles, avec la note d'information, sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de Rougier ([www.rougier.fr](http://www.rougier.fr)) et peuvent être obtenues sans frais auprès de :

- Rougier : 155 avenue de la Rochelle – 79000 Niort
- BNP Paribas : 4 rue d'Antin – 75002 Paris

*Ce communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement, il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'offre et son acceptation, peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Rougier décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des règles locales qui lui sont applicables.*